# NOTE DE SYNTHESE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2024.

## 1. Conseil communal-Prestation de serment des conseillers communaux

Madame LEPLA Clémence et Madame BERTON Céline ont été convoquées afin de prêter serment dans les mains de Monsieur le Président.

---

## 2. Conseil communal-Formation du tableau de préséance

Suite à la prestation de serment de Mesdames BERTON et LEPLA, le tableau de préséance doit être adapté avec l'ajout des 2 conseillères communales.

---

## 3. Conseil communal-Prestation de serment des membres du collège communal

Suite à sa prestation de serment en tant que conseillère communale, Madame LEPLA sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre.

---

## 4. Conseil communal-Prestation de serment de la Présidente du Centre Public d'Action Sociale en qualité de membre du Collège communal

Suite à son installation en tant que conseillère et présidente du Conseil de l'Action sociale, Madame DELZENNE Martine est invitée à prêter serment en tant que membre du Collège communale.

---

## 5. Conseil communal-Conseil communal des enfants : Prestation de serment des Conseillers : installation

Le Collège communal invite le conseil communal à remplacer la moitié du CCE après le départ pour le secondaire des enfants qui étaient en 6ème année primaire lors de l'année scolaire 2023-2024.
Suite aux élections réalisées dans chaque école de l'entité, cinq représentants des élèves de 5ème primaire sont appelés à prêter serment et à être installés dans leur mandat de conseiller.

---

## 6. Communications-/

---

**7. Conseil communal-Composition politique du Conseil communal et déclaration d'apparentement des Conseillers communaux: prise d'acte**

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de la composition des groupes politiques ainsi que de la déclaration d'apparentement des conseillers communaux.

---

**8. Synergies-Rapport relatif aux synergies Commune-CPAS : adoption**

La Région wallonne a, via les décrets du 19 juillet 2018, intégré le renforcement des synergies dans la loi du 08/07/1976 organique des CPAS et dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application de ces nouvelles dispositions, les Directeurs généraux de la Commune et du CPAS ont établi leur rapport annuel des synergies qui a été soumis à l'avis du comité de direction conjoint le 13 novembre 2024, à l'avis du comité de concertation le 25 novembre 2024 et est présenté au conseil conjoint le 17 décembre 2024.

Il appartient maintenant au Conseil communal d'adopter ce rapport en même temps que son budget 2025.

---

**9. Finances-Zone de police - dotation 2025 : décision**

Conformément à l'article 208 de la Loi sur la Police intégrée, le conseil communal est obligé d'inscrire au budget communal les frais mis à charge de la commune par ou en vertu de cette loi, en ce compris la dotation de la commune à la zone de police pluricommunale.

La contribution respective des communes d'une zone pluricommunale à la dotation communale globale est définie d'une manière concertée et de commun accord entre elles. Ce n'est qu'à défaut de consensus qu'il y a lieu de recourir à la clé de répartition définie par l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les modalités en matière de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale.

La dotation communale principale de notre Commune à la Zone de police a été estimée à 755.014,17 € pour 2025 et la dotation complémentaire (location commissariat) à 13.328,98 €. Le Collège communal propose au Conseil communal de fixer à ces montants les dotations à la Zone de police du Tournaisis pour l'exercice 2025.

---

**10. Finances-Zone de secours de Wallonie Picarde - dotation 2025 : décision**

La loi du 15/05/2007 relative à la réforme de la Sécurité civile prévoit, en son article 68, que la dotation communale à la zone de secours est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal et que cette dotation est fixée chaque année par une délibération du conseil, soit sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue, soit, à défaut

d'un tel accord, sur base du montant fixé par le gouverneur de province en tenant compte des critères suivants pour chaque commune :

- la population résidentielle et active (une pondération d'au moins 70 % est attribuée à ce critère);
- la superficie;
- le revenu cadastral;
- le revenu imposable;
- les risques présents sur le territoire de la commune;
- le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune;
- la capacité financière de la commune.

Aucun accord n'étant intervenu en Collège de Zone, le Gouverneur de la Province de Hainaut a été sollicité mais ne nous a pas encore signifié le montant de notre dotation à la Zone de secours pour 2025 au moment de l'élaboration du budget 2025.

En collaboration avec les services comptables de la Zone, le Collège communal propose donc de repartir de la clé de répartition fixée par le Gouverneur pour 2022 afin d'obtenir la dotation 2025. Le Collège communal propose, dès lors, au Conseil communal de fixer la quote-part communale à la Zone de secours Wallonie Picarde, pour 2025, au montant de 140.439,54 euros et de le porter au budget de l'exercice 2025.
Ce montant sera revu lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2025 sur base du montant arrêté par le Gouverneur.

---

**11. Finances-Budget communal de l'exercice 2025 : approbation**

Le Collège communal a adopté, en sa séance du 02 décembre 2024, le projet de budget pour l'exercice 2025 qu'il soumet au Conseil communal.

---

**12. Finances-Procès verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 3ème trimestre 2024 : prise d'acte**

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 3ème trimestre de l'exercice 2024.

---

**13. Sport-RCA de Rumes - Plan d'entreprise 2024-2027 : prise d'acte**

Le Conseil d'administration de la RCA adopte chaque année un plan d'entreprise. Celui-ci est communiqué au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit le conseil d'administration de la RCA ayant adopté le plan d'entreprise.

Le plan d'entreprise 2024-2027 de la RCA de Rumes sera approuvé par le Conseil d'administration de la RCA de Rumes en date du 16 décembre 2024 et doit être communiqué pour le 31 décembre 2024.

Le Collège communal invite le Conseil à prendre acte du plan d'entreprise 2024-2027 de la RCA de Rumes.

---

**14. Finances-Transfert de travaux en cours de l'Administration communale au profit de la RCA sportive, subside d'investissement de biens patrimoniaux : décision**

Après avoir pris conseil auprès de la tutelle, le Collège communal propose au Conseil de solder le compte de travaux en cours reprenant les frais à charge de la Commune de Rumes pour la construction du nouveau hall sportif pour la période comprise entre la décision de lancer le projet et la décision de création d'une régie communale autonome.

Ce montant sera transféré sous forme de subside d'investissement en biens patrimoniaux en faveur de la Régie communale Autonome.

---

**15. Intercommunales-AIEG - Conversion de plein droit des actions B1 en B1A : prise d'acte**

Le Conseil d'administration de l'Intercommunale AIEG du 28 août 2024 a décidé de convertir de plein droit les actions B1 en actions B1A. La création des parts B1A correspond aux parts détenues par les actionnaires dont le réseau électrique a été apporté à l'intercommunale avant le 1er janvier 2024. Cette conversion n'a aucune incidence financière pour la Commune de Rumes.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette conversion de plein droit par l'intercommunale AIEG des parts B1 détenues par la Commune de Rumes en parts B1A.

---

**16. Energie / développement durable-Décision de principe d'entamer une opération de développement rural : approbation**

La 2ème opération de développement rural est arrivée à son terme en septembre 2023. Le Collège communal estime qu'il est intéressant de mener ce type d'opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune de Rumes afin de réaliser des projets qui ne seraient pas finançables via d'autres subsides.

Le Collège communal propose au Conseil communal de transmettre, à la Ministre du Développement rural, sa décision de principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

---

**17. Environnement-Contrat rivière Escaut Lys - Convention de coopération horizontale : décision**

Le Gouvernement wallon a décider d'allouer un montant global de 71,2 millions d'euros destinés aux autorités communales pour le développement et la réalisation de projets visant à l'amélioration de la résilience du territoire face à de futurs risques d'inondation, et ce dans le cadre de la mise en œuvre des PGRI .

Le Contrat de rivière Escaut-Lys (CREL) propose de conclure avec les communes partenaires une convention organisant une Coopération horizontale pour favoriser le développement de la culture du risque d'inondation ainsi que pour adapter la gestion et l'aménagement des fossés communaux dans le but d'améliorer la résilience du territoire face aux inondations.

Le Collège communal propose au Conseil de conclure une Convention organisant une Coopération horizontale entre le Contrat de rivière Escaut-Lys ((CERL) et la commune de Rumes, pour une période de 2 ans.

---

**18. Finances-Délégation de compétences au Collège communal - Octroi des subventions : décision**

Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle délégation de compétence, la précédente étant arrivée à son terme le 2 décembre 2024.

---

**19. Service administratif des travaux-Délégation de compétences en matière de marchés publics : décision**

En séance du 28 mars 2024, le Conseil communal a délégué certaines de ses compétences en matière de marchés publics au Collège communal.

Suite aux élections d'octobre 2024, et l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu que ce dernier se prononce de nouveau sur ces délégations.

---

**20. Conseil communal-Délégation au Collège commununal - Octroi de concessions de sépultures, d'emplacements dans les columbariums et de renouvellement de concessions arrivées à échéance : décision**

Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle délégation de compétence, la précédente étant arrivée à son terme le 2 décembre 2024.

---

**21. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2024 : approbation**

---